

## AU SOMMAIRE:

### Obligations Légales de Débroussaillage

---



Cette année encore la commune reste mobilisée dans la prévention des incendies. Nous avons accueilli les pluies hivernales avec bonheur, elles ont restauré les réserves d'eau dans les nappes et les sols, mais cela ne doit pas nous faire baisser la garde et nous faire perdre de vue que Saint Guilhem est situé dans une zone classée à risque global d'incendie fort.

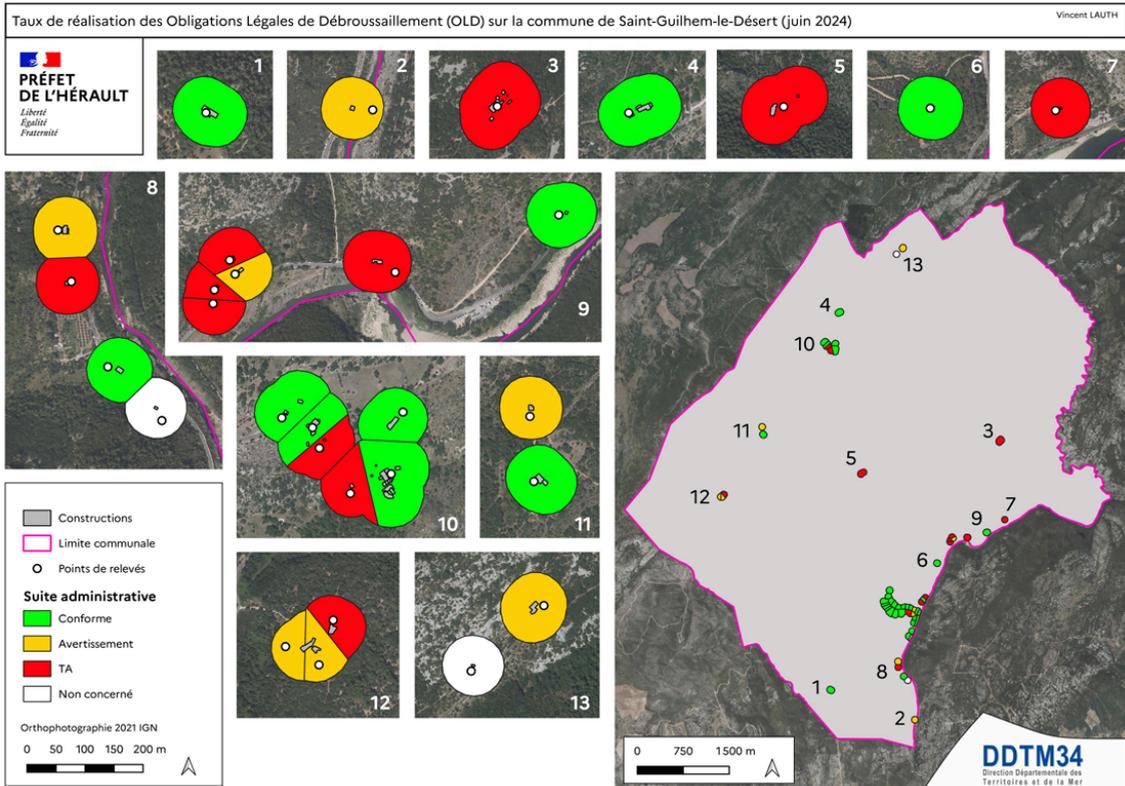
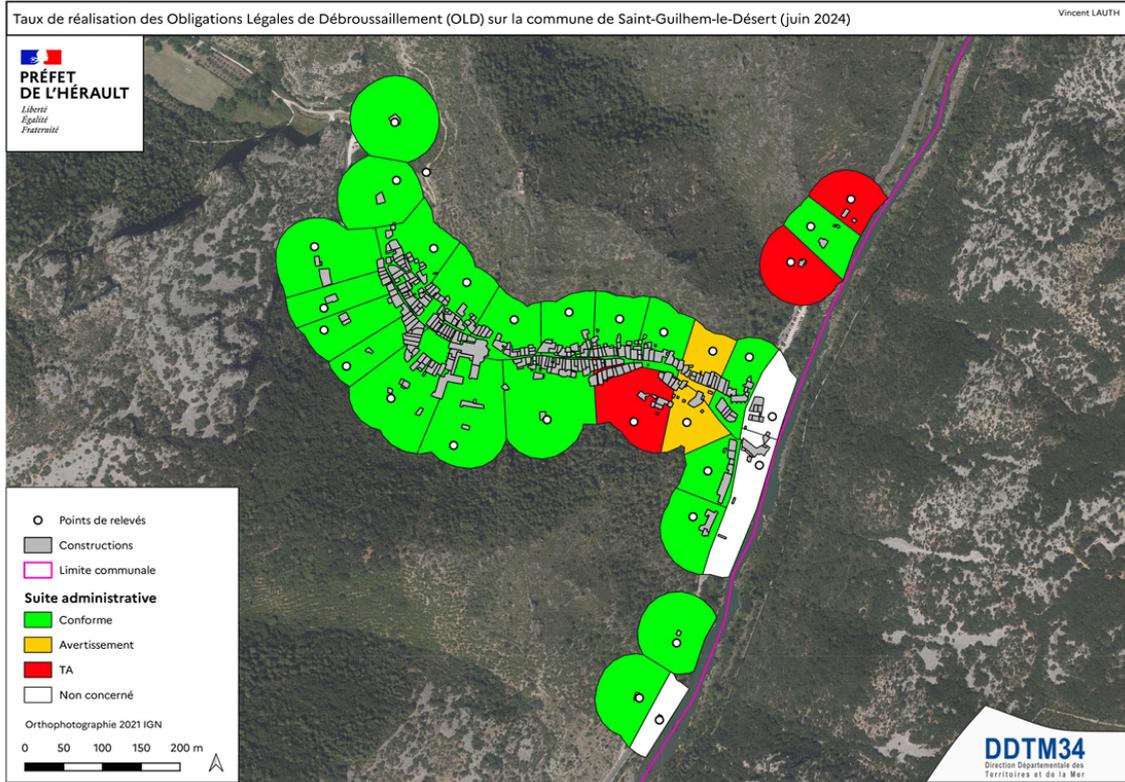
Los Angeles l'a cruellement expérimenté il y a quelque mois, le dérèglement climatique engendre des périodes de sécheresses allongées et favorise des incendies plus nombreux et plus intenses.

Ainsi depuis 2013, pour s'adapter à ce risque et en protéger les habitations, la loi nous impose, pour toute construction située à moins de 200 m d'une zone de garrigue, de forêt ou de landes, de débroussailler 50 m autour, même si les parcelles comprises dans ce rayon n'appartiennent pas au propriétaire.

La DDTM a réalisé des contrôles sur la commune au printemps 2024. Si la majorité des obligations a été réalisée, il reste encore des zones non conformes qu'il faut absolument débroussailler pour la sécurité de tous.

Tous les habitants concernés recevront donc prochainement un courrier les informant de leur situation au regard des obligations attendues. Si vous n'êtes pas en conformité, la suite administrative à suivre peut être soit un avertissement (si la réalisation est partielle) soit une amende (si rien n'a été

fait). Dans les 2 cas vous pouvez vous rapprocher de la mairie si vous souhaitez visualiser précisément la zone dont vous êtes responsable et dont les contrôles ont révélé qu'elle n'avait pas été débroussaillée (ou insuffisamment débroussaillée).



**mairie de Saint-Guilhem-le-Désert**

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}  
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

